

### Qui est le médiateur / la médiatrice ?

Le médiateur / la médiatrice est un tiers indépendant, neutre et impartial.

Il est tenu à une totale confidentialité quant au contenu de la médiation.

Le médiateur / la médiatrice est un professionnel spécialement formé à la gestion des conflits.

Il est librement choisi d'entente entre les parties.

### Que coûte la médiation ?

La médiation est en principe à la charge des parties selon une répartition à convenir.

Le coût peut varier selon la situation des parties, la complexité du conflit et les honoraires du médiateur.

Lorsque les parties n'ont pas les moyens nécessaires, les frais de médiation peuvent être mis à la charge de l'Etat, si le conflit ne concerne que les questions non patrimoniales relatives aux enfants (droit de garde, droit de visite...) et si le juge recommande la médiation.



### Où puis-je trouver une médiatrice ou un médiateur ?

Les sites internet ci-dessous contiennent des listes de médiateurs. En outre, le Tribunal cantonal tient à la disposition des parties une **liste des médiateurs civils agréés**, disponible sur le site internet de l'Etat de Vaud :

[www.vd.ch/mediation-civile](http://www.vd.ch/mediation-civile)

### Informations complémentaires et contacts sur internet:

- Coordination médiation Suisse : [www.mediationschweiz.ch](http://www.mediationschweiz.ch)
- Association suisse pour la médiation : [www.mediation-svm.ch](http://www.mediation-svm.ch)
- Fédération suisse des associations de médiation : [www.infomediation.ch](http://www.infomediation.ch)
- Fédération suisse des avocats : [www.swisslawyers.com](http://www.swisslawyers.com)
- Chambre suisse de médiation commerciale : [www.skwm.ch](http://www.skwm.ch)



Ordre judiciaire vaudois

Illustration : Ordre judiciaire vaudois  
Graphisme : Bureau d'information  
et de communication (BIC), septembre 2015



## La médiation en matière civile

*Méthode alternative de règlement des conflits*

## La médiation

### Qu'est-ce que la médiation ?

La médiation est une démarche extrajudiciaire et généralement volontaire destinée à résoudre les conflits.

Le médiateur / la médiatrice assiste les intéressés dans la recherche d'une solution équitable, constructive et à l'amiable.

Les solutions trouvées peuvent faire l'objet d'un accord écrit et signé par les parties. Ce document engage les parties et peut mettre un terme à la procédure civile ouverte devant un tribunal, selon la nature juridique du conflit, après validation de l'accord par cette autorité (ratification), ou simple retrait de la procédure par les parties.

La mise en œuvre d'une médiation est possible à tous les stades d'une procédure : avant son ouverture, au cours de celle-ci ou ultérieurement, dans la phase d'exécution du jugement. La médiation peut également se limiter à certains points du litige.

## Concrètement...

### Quand la médiation est-elle recommandée ?

La médiation peut s'appliquer par principe à n'importe quel type de conflit. Cependant, elle est particulièrement recommandée dans les cas suivants :

- les parties souhaitent éviter une bataille juridique ;
- les parties ont intérêt à rétablir une communication pour le futur ;
- les parties recherchent une solution durable ;
- un procès ne réglerait qu'une partie du conflit ;
- il y a une disproportion entre les frais et la lourdeur d'un procès et ses enjeux ;
- les parties souhaitent préserver les enfants du conflit conjugal.

### Comment se déroule une médiation ?

Le médiateur choisi par les parties propose des entretiens où toutes les parties sont présentes.

Une médiation comporte plusieurs séances en fonction de la complexité des questions à résoudre. Elle se termine lorsque les parties sont parvenues à trouver un accord écrit qui s'inscrit dans un cadre légal.

## Domaines d'intervention

### Dans quels domaines (juridiques) la médiation s'applique-t-elle ?

#### Aux relations familiales :

- Séparation et divorce
- Conflit entre parents
- Conflit entre parents et enfant
- Conflit entre héritiers

#### Aux relations de travail :

- Conflit entre collègues
- Conflit avec un supérieur ou un subordonné
- Conflit entre services

#### Aux relations commerciales :

- Conflit entre associés
- Conflit avec un client ou un fournisseur
- Conflit dans une entreprise familiale

#### Aux relations de voisinage :

- Conflit entre locataires d'un même immeuble
- Conflit entre voisins propriétaires de leur villa ou appartement en PPE